

**HONORAIRES TTC de Yann DELENNE**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**IMMOBILIER ANCIEN**  
**Mandat de vente / de recherche****(maison, appartement, immeuble, garage / parking)**

<b>PRIX DU BIEN</b>	<b>HONORAIRES (% et forfait)</b>
< 100 000 €	5 000 €
De 100 000 à < 450 000 €	5 %
≥ 450 000 €	4,5 %

**TERRAIN**

<b>PRIX DU BIEN</b>	<b>HONORAIRES (% et forfait)</b>
< 50 000 €	5 000 €
≥ 50 000 €	10 %

**PROGRAMMES NEUFS (V.E.F.A.)**

<b>PRIX NET VENDEUR</b>	<b>HONORAIRES</b>
Selon grille tarifaire du promoteur	Suivant mandat promoteur

**HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION**

## HONORAIRES TTC de Yann DELENNE

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Zone *	Zone très étendue	Zone tendue	Autre zone
Montant maximum TTC	12 € / m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup>

\* Suivant indice du décret du n° 2014-890 du 01/08/2014

- PROVIMO et ses conseillers ne sont pas habilités à rédiger d'état des lieux.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires à la charge du bailleur.

---

### IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- **Location commerces, bureaux, entrepôts, terrains, garages**

Honoraires : 30 % HT du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur.

- **Cession de bail**

Honoraires : 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

- **Vente Immobilier Professionnel ou Commercial**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
< 100 000 €	10 000 € HT
≥ 100 000 €	10 % HT

---

*La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.*